

Le 13/03/25

CHAUDIERE FIOUL - DE DIETRICH

Marque / modèle	→ De Dietrich
Puissance	→ 80 kW
Dimensions	→ Maxi long : 1,50 mètres, largeur : Maxi 90 cm
Année d'installation et/ou de mise à l'arrêt (et durée d'interruption le cas échéant)	→ ≈ 2010 / pas d'interruption
Etat général	→ très bon état et fonctionnel actuellement → séparation de cette chaudière pour cause de reconstruction du bâtiment.
Conditionnement actuel	"En service"
Modalités de mise à disposition (déjà démonté et prêt à charger et/ou démontage)	compris les éléments globaux : Armoire pilotage ; Ballon Tampons, circulateur etc... (voir photos) = Global - → Aide au démontage possible.
Date limite de disponibilité	→ 15/04/2025.

Ci - joint Annexe.

I dex Energies

Siège Social : 72 avenue Jean-Baptiste Clément – 92513 Boulogne-Billancourt Cedex

SAS au capital de 5 624 000 € - N° Identification T.V.A. FR 10 315 871 640 - 315 871 640 RCS Nanterre - NAF 3530 Z

**CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
DE TYPE CP – P1 – P2 – P3**

P1 : FOURNITURE de COMBUSTIBLE

P2 : CONDUITE et ENTRETIEN des installations en chaufferie,

P3 : GARANTIE TOTALE des installations en chaufferie

Affaire ou Site concerné :

GYMNASE DU CHATELARD

73630 LE CHATELARD

Client facturé :

SIVU DES BAUGES « enfance jeunesse »

Avenue Denis Therme – 73630 LE CHATELARD

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU CONTRAT.....	4
ARTICLE 2.	PIECES CONTRACTUELLES.....	4
ARTICLE 3.	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	4
ARTICLE 4.	OBLIGATIONS DU CLIENT	6
ARTICLE 5.	OBLIGATIONS RECIPROQUES.....	7
ARTICLE 6.	ASSURANCES.....	7
ARTICLE 7.	REDEVANCES.....	8
ARTICLE 8.	REVISION.....	8
ARTICLE 9.	FACTURATION ET PAIEMENT.....	9
ARTICLE 10.	PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT	10
ARTICLE 11.	CIRCULATION DU CONTRAT	10
ARTICLE 12.	DIFFEREND	10
ARTICLE 13.	AMIANTE.....	11
ANNEXE 1 –	Liste des installations prises en charge.....	12
ANNEXE 2 -	Description et périodicité des visites préventives	13
ANNEXE 3 -	Gammes opératoires.....	14

LES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNES,

GYMNASE DU CHATELARD

73630 LE CHATELARD

représenté par

SIVU DES BAUGES « enfance jeunesse »

Avenue Denis Therme – 73630 LE CHATELARD

agissant en tant que gestionnaire

ci-après dénommé "le CLIENT",

ET

La société **IDEX ENERGIES**

SAS au capital de 5 624 000 € inscrite au registre du commerce de NANTERRE, sous le numéro RCS 315 871 640 dont le siège social est situé 72, avenue Jean-Baptiste Clément - 92513 BOULOGNE BILLAN COURT CEDEX, représentée localement par

Olivier CANOSI, Directeur d'Agence,
21 rue de la Tuilerie - 38170 Seyssinet-Pariset

ci-après dénommée "le PRESTATAIRE"

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le CLIENT confie au PRESTATAIRE, qui accepte, l'exclusivité des prestations et fournitures décrites ci-après. Les installations confiées décrites en annexe 1 ont pour objet :

- la production de chauffage et d'ECS

Ces installations doivent être en parfait état de marche et conformes aux réglementations en vigueur à la date de prise d'effet du contrat.

ARTICLE 2. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles, sous réserve des avenants et des modifications qui pourraient intervenir, sont constituées par les documents suivants :

- le présent contrat
- Son Annexe 1 : liste des installations prises en charge
- Son Annexe 2 : description et la périodicité des visites préventives
- Son Annexe 3 : gammes opératoires

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE assure ses prestations dans les conditions définies ci-dessous. Il fournit la main d'œuvre qualifiée nécessaire à l'exécution du présent contrat et en conserve la direction.

3.1 Fourniture de combustible (P1)

Le PRESTATAIRE assurera la fourniture de combustible en quantité et en qualité convenable aux conditions définies ci-après. Il facturera ce combustible à l'issue de chaque livraison.

3.2 Conduite (P2)

Le PRESTATAIRE assurera la conduite des installations, comprenant :

- la mise en service et l'arrêt des installations 1 fois par an sur demande écrite, pendant les heures ouvrées
- en chaufferie :
 - o le contrôle et le réglage des températures
 - o le contrôle des systèmes de régulation automatique
 - o la vérification de la pression du réseau chauffage
 - o le relevé et l'ajustement des températures d'eau chauffage et ECS
 - o les éventuels appoints d'eau
 - o les éventuelles purges d'air
 - o d'une manière générale, toutes les opérations nécessaires à un fonctionnement conforme aux règles de l'art

3.3 Entretien préventif (P2)

Le PRESTATAIRE assure sans fourniture de pièces autres que les matières fongibles (huile de lubrification, graisse, chiffons) l'entretien préventif dont la nature et la périodicité sont définies en Annexe 2. Ces annexes sont indicatives, le PRESTATAIRE ayant toute liberté d'en adapter le contenu pour garantir son résultat.

3.4 Dépannage (P2)

Par dépannage, il y a lieu d'entendre les opérations pouvant être effectuées par un seul agent, permettant de localiser, sans outillage lourd, encombrant, ou spécifique, les causes des anomalies de fonctionnement, de les supprimer ou à défaut de prendre les mesures conservatoires utiles au fonctionnement normal des installations, compte tenu de leur état.

Numéro d'appel de dépannage : 04 79 44 52 93

Ces dépannages sont inclus dans le montant du contrat.

Sont exclus des dépannages, les interventions nécessitant le remplacement de pièces et matériels qui feraient l'objet :

- si le matériel est couvert par la Garantie Totale P3, d'une intervention de travaux au titre de cette garantie
- si le matériel n'est pas couverte par la Garantie Totale P3, d'un devis préalable (pièces et main d'œuvre) soumis à l'approbation du CLIENT

Les interventions de dépannage se feront sous réserve de la possibilité d'accès du personnel du PRESTATAIRE aux locaux.

3.5 Service d'Astreinte (P2)

Le PRESTATAIRE propose 4 niveaux d'accès à son service d'astreinte :

Niveau BASE : pas d'accès au service d'astreinte

- ⇒ prise en compte des appels limités aux heures ouvrées de l'agence, du lundi au vendredi de 8h à 17h
- ⇒ interventions techniques aux heures ouvrées de l'agence, du lundi au vendredi de 8h à 17h

Niveau PREMIUM : accès au Centre de Réception des Appels

- ⇒ prise en compte des appels 24h/24, 7j/7
- ⇒ interventions techniques aux heures ouvrées de l'agence, du lundi au vendredi de 8h à 17h

Niveau CONFORT : accès au Centre de Réception des Appels et au service d'intervention

- ⇒ prise en compte des appels 24h/24, 7j/7
- ⇒ interventions techniques 7j/7, de 7h à 22h

Niveau OPTIMUM : accès au Centre de Réception des Appels et au service d'intervention

- ⇒ prise en compte des appels 24h/24, 7j/7
- ⇒ interventions techniques 24h/24, 7j/7

Niveau d'astreinte retenu pour le présent contrat :

OPTIMUM

3.6 Garantie Totale (P3) - définition

Le PRESTATAIRE assurera la garantie totale des installations décrites en annexe 1 à l'exclusion de tout autre matériel.

Elle comprend les réparations ou les remplacements de matériels (montant < 300.00 €) devenus inaptes à assumer leur service suite à une usure normale ou à des événements accidentels trouvant leur origine dans les installations confiées au PRESTATAIRE. Les remplacements des matériels se feront par des matériels équivalents.

Si, à l'occasion de travaux de garantie totale, le PRESTATAIRE devait remplacer dans son ensemble un matériel important, avant d'y procéder il en avisera le CLIENT afin de permettre à celui-ci d'examiner en temps utile, en accord avec lui, l'intérêt qu'il pourrait y avoir (compte tenu de l'évolution de la technique) à substituer aux appareils à remplacer, des matériels de conception ou de principe plus moderne, ou encore, de puissance ou de capacité différente, de façon à rendre plus rationnelle ou mieux adaptée aux circonstances, la poursuite de l'exploitation, non seulement jusqu'à la fin du contrat, mais également au-delà de la date de son expiration.

En cas de choix technique plus onéreux que le remplacement à l'équivalent et modifiant principe le fonctionnement des installations actuelles, le CLIENT pourra, soit participer aux dépenses de renouvellement, soit convenir avec le PRESTATAIRE d'un remaniement du prix fixé au présent contrat.

Le CLIENT subroge le PRESTATAIRE dans ses droits et actions nés ou à naître à l'encontre des constructeurs, des fournisseurs, des installateurs, des PRESTATAIRES antérieurs et de tous tiers responsables ou estimés responsables d'une avarie ou d'un dommage survenant aux installations dont il a la charge ; cette clause de subrogation sera renouvelée chaque fois que le PRESTATAIRE en fera la demande.

En fin de contrat, les installations devront être prêtes à affronter sans incident prévisible une nouvelle saison de fonctionnement, sans qu'il puisse être exigé la remise à neuf d'appareils en état de vétusté résultant de l'usure normale de matériels correctement entretenus et utilisés de façon homogène.

Sont exclus de la garantie totale, les conséquences de la survenance d'un cas de force majeure ou d'une intervention extérieure, les vices cachés de l'installation, les équipements et/ou installations non visitables et/ou inaccessibles.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT prend à sa charge de manière générale tous travaux et prestations non décrites ci-dessus et notamment :

- le clos et le couvert des installations sous contrat,
- le maintien en bon état et en conformité des locaux techniques,
- la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement des installations ainsi que l'éclairage,
- la fourniture d'eau froide et les produits de traitements éventuels (en chaufferie) ainsi que leur mise en œuvre,
- la fourniture de tout outillage particulier (élévateur, échafaudage...),
- le désembouage et le détartrage des réseaux de distribution, des échangeurs autres que l'échangeur à plaques ECS en chaufferie, des condenseurs et des ballons de production d'eau chaude sanitaire,
- l'équilibrage des réseaux de distribution,

- le coût des remises en état dûes aux variations de tension du réseau de distribution d'électricité,
- toutes visites et contrôles réglementaires obligatoires actuels et à venir,
- toute mise en conformité, ainsi que tous travaux de mise en conformité,
- d'une façon générale, ce qui n'est pas inclus dans le présent contrat

Le CLIENT fait son affaire personnelle des risques inhérents à la qualité de propriétaire ou d'occupant des bâtiments et des installations objets des présentes, notamment les risques d'incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, et responsabilité civile.

Il met gratuitement les installations à la disposition du PRESTATAIRE, ainsi que les locaux qui les abritent, et garantit à ce dernier le libre accès aux dits locaux.

Le CLIENT s'engage à payer au PRESTATAIRE, aux dates fixées, les factures établies conformément aux dispositions du présent contrat.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS RECIPROQUES

Tout changement dans les installations et leurs conditions de fonctionnement (température, hygrométrie...) imposé par le CLIENT et toute modification éventuelle de la législation du travail ayant une incidence sur les conditions d'exécution du contrat feront l'objet d'un avenant.

En cours de contrat, le PRESTATAIRE pourra effectuer, sous sa responsabilité, et à ses frais, des modifications d'installations ou des implantations d'appareils complémentaires qui lui paraîtraient favorables à l'exploitation. A tout moment, il pourra retirer ses appareils s'il le désire, et devra remettre les installations dans leur état initial en fin de contrat si le CLIENT le lui enjoint.

ARTICLE 6. ASSURANCES

Dans le cadre des obligations du présent contrat, la responsabilité du PRESTATAIRE à l'égard de son CLIENT est limitée, pour l'ensemble des dommages qui pourraient survenir, au plafond des garanties souscrites auprès de ses assureurs.

Le CLIENT accepte ces plafonds et renonce à tous recours contre le PRESTATAIRE au-delà de ceux-ci. Une attestation annuelle portant sur les garanties sera fournie au CLIENT sur sa demande.

D'autre part, la responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra être recherchée pour toute cause étrangère telle que :

- tout cas de force majeure,
- tout fait d'un tiers échappant au contrôle du PRESTATAIRE,
- tout fait du CLIENT lui-même, notamment en cas de non respect des engagements souscrits par lui dans le cadre du présent contrat,
- toute atteinte à l'environnement étrangère à l'activité du PRESTATAIRE.

ARTICLE 7. REDEVANCES

7.1 Redevance P1 – Fourniture de combustible :

Un coefficient de peine et soin de 1,18 sera appliqué par IDEX sur chaque facture de fourniture de fioul pour refacturation au SIVU.

7.2 Redevance P2 – Conduite, entretien, dépannages et astreinte :

La prestation forfaitaire annuelle de ces prestations s'élève à :

	€ HT	TVA	TVA	€ TTC	unité
P2- CHAUFFAGE	1 137.00 €	9.52%	108.24 €	1 245.24 €	€/an
P2₀ Total	1 137.00 €	9.5%	108.24 €	1 245.24 €	€/an

7.3 Redevance P3 - Garantie Totale :

La prestation forfaitaire annuelle de ces prestations s'élève à :

	€ HT	TVA	TVA	€ TTC	unité
P3 GARANTIE TOTALE	1 236.00 €	9.52%	117.67 €	1 353.67 €	€/an

Nota : le taux de TVA mixte de 9,52% est la résultante de l'application réglementaire de :

- 80% de la redevance P3 au taux de 10,0%
- 20 % de la redevance P3 au taux de 20,0%

ARTICLE 8. REVISION

8.1 Redevance P2 – Conduite, entretien, dépannages et astreinte :

La redevance P2 mentionnée ci-dessus correspond aux conditions économiques connues au 12 juin 2019. Elle variera conformément à la formule suivante :

$$P2 = P2_0 \times \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0}$$

Formule dans laquelle :

P2 = prix révisé

P2₀ = prix de base du contrat

ICHT-IME = est la valeur connue, à la date de facturation des prestations, de l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, hors effet CICE, charges salariales comprises, publié au Bulletin Officiel de la Concurrence et de la Consommation (BOCC) ou par toute autre revue spécialisée

ICHT-IME₀ = valeur initiale de ce même indice, connue à la date des conditions économiques indiquées ci-dessus.

8.2 Redevance P3 – garantie totale :

La redevance P3 mentionnée ci-dessus correspond aux conditions économiques connues au 12 juin 2019. Elle variera conformément à la formule suivante :

$$P3 = P3_0 \times \frac{BT40}{BT40_0}$$

Formule dans laquelle :

P3 = prix révisé

P3₀ = prix de base du contrat

BT40 = est la valeur de l'indice national bâtiment "chauffage central" publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

BT40₀ = valeur initiale de ce même indice, connue à la date des conditions économiques indiquées ci-dessus.

ARTICLE 9. FACTURATION ET PAIEMENT

9.1 Redevance P1 – Fourniture de combustible :

La fourniture de combustible sera facturée à l'issue de chaque livraison par émission d'une facture égale au montant facturé par le fournisseur IDEX augmenté d'un coefficient de peine et soinde 1.18.

Les factures feront apparaître le prix unitaire P1 calculé et la quantité de combustible livrée.

1.1 Redevances P2 et P3

Il est établi une facture annuelle d'un montant égal à 100% des redevances révisées émise à terme à échoir à compter de la date de prise d'effet du contrat.

1.2 Règlement :

Le CLIENT se libérera des sommes dans les 30 jours suivants la date d'envoi de la facture en faisant virer le montant sur le compte suivant ouvert au nom du PRESTATAIRE :

CREDIT AGRICOLE DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE				
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN				
	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	18206	00427	65034811274	78
IBAN ETRANGER	FR76 1820 6004 2765 0348 1127 478			BIC AGRIFRPP882
Domiciliation			Nom et adresse du titulaire	
SERVICES	(00427)	IDEX ENERGIES		
Tél: 0144732122	72 AVENUE JEAN BAPTISTE CLEMENT			
	92513 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX			

En cas de retard de paiement par le CLIENT des redevances dues, il sera appliqué de plein droit des intérêts de retard soit EURIBOR 1 mois + 4 points avec un minimum de 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

De plus, 15 jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée d'avoir à payer restée infructueuse, le PRESTATAIRE pourra interrompre ses prestations, ou résilier le présent contrat, le CLIENT demeurant seul responsable des conséquences de ses inexécutions.

ARTICLE 10. PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de **5 ans** à compter du **01 avril 2019**. Il se renouvellera tacitement par périodes identiques.

Il pourra être dénoncé 3 mois avant l'échéance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. CIRCULATION DU CONTRAT

Le présent contrat pourra être transféré, apporté ou cédé par le PRESTATAIRE, à toute entreprise qui en assumera les droits et les obligations, après en avoir informé le CLIENT par lettre recommandée.

ARTICLE 12. DIFFEREND

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisira le tribunal de Grenoble à qui est donnée compétence territoriale.

ARTICLE 13. AMIANTE

Les conditions économiques du présent contrat n'intègrent pas le coût des éventuelles dispositions particulières de protection liée au risque amiante, lesquelles feraient l'objet, le cas échéant, d'une prestation hors contrat.

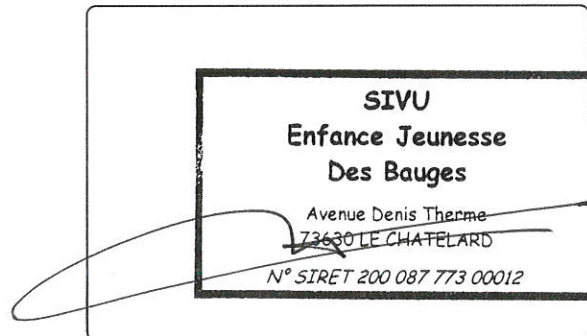
Le CLIENT s'engage à une recherche d'amiante conformément à la législation en vigueur et mettra à disposition du PRESTATAIRE le Dossier Technique Amiante (DTA) afin qu'il puisse en informer son personnel et prendre toutes les mesures appropriées pour sa protection. Conformément au Code du travail, le DTA devra être mis à jour par le CLIENT et communiqué au PRESTATAIRE à sa demande lors de toute intervention modifiant les conditions d'hygiène, de sécurité, de travail ou lors de travaux hors contrat.

En cas d'absence de DTA à jour et approprié à la nature de ses prestations ou en cas de suspicion de présence d'amiante, le PRESTATAIRE pourra suspendre ses prestations sans que sa responsabilité puisse être recherchée ni qu'il puisse être redevable de pénalités de ce fait. Si la présence d'amiante est avérée, le PRESTATAIRE suspendra l'exécution de ses Prestations jusqu'à ce que le CLIENT ait procédé aux travaux de désamiantage. Le PRESTATAIRE informera le CLIENT par écrit de sa décision de suspension.

Fait à Seyssinet en 2 exemplaires originaux

Le PRESTATAIRE
(signature + cachet)

Le CLIENT
(signature + cachet)



ANNEXE 2 - DESCRIPTION ET PERIODICITE DES VISITES PREVENTIVES**CHAUFFERIE :**

1 visite de mise en service du chauffage sur appel du CLIENT

1 visite d'arrêt du chauffage sur appel du CLIENT

1 visite d'ENTRETIEN ANNUELLE COMPLET intégrant le ramonage chaudières et cheminées

4 visites de CONTROLE en hiver

Présence d'un technicien lors de la livraison du fioul.

Limites de prestations P2 – P3 :

- *de l'arrivée de combustible à l'entrée des brûleurs*
- *jusqu'à la sortie chaufferie*

CAISSON DE VMC :

1 visite d'ENTRETIEN ANNUELLE

1 visite intermédiaire de contrôle

Limites de prestations :

- *caissons de VMC*

ANNEXE 3 - GAMMES OPERATOIRES

Cette annexe est indicative, le PRESTATAIRE pouvant la modifier à tout moment afin de garantir ses résultats.

J = Journalier H = Hebdomadaire Q = Quinzaine M = Mensuel BM = BiMestriel
T = Trimestriel S = Semestriel A = Annuel SB = Si Besoin HC = Hors Contrat

GAMME 38a

		J	H	Q	M	BM	T	S	A	SB
CHAUFFERIE FIOUL - ENTRETIEN										
Conduit de fumées										
1	Ramonage des conduits de fumées								X	
Chaudière										
1	Ramonage du foyer et du corps de chauffe								X	
2	Contrôle <i>visuel</i> des joints								X	
3	Contrôle <i>visuel</i> étanchéité des soupapes						X			
4	Contrôle <i>visuel</i> de l'étanchéité des vannes et des brides						X			
5	Contrôle fonctionnement pompe recyclage, essais de marche - arrêt.						X			
6	Contrôle aquastat par modification du point de consigne.						X			
7	Chasse des boues par la vanne de vidange						X			
Brûleur fuel										
1	Contrôle opacité des fumées (smoke test)								X	
2	Contrôle de la tête de combustion, avec nettoyage, si nécessaire								X	
3	Nettoyage des filtres, gicleurs, diffuseurs et électrodes (écartement)						X			
4	Vérification de l'état de la turbine, avec nettoyage, si nécessaire								X	
5	Contrôle de la combustion par analyse des fumées (trimestriel si PU>400 kW)								X	
6	Contrôle de l'état des flexibles, remplacement, si nécessaire (hors fourniture)								X	
7	Contrôle de la pression de la pompe à fuel, réglage, si nécessaire								X	
8	Vérification des appareils de contrôle et de sécurité								X	
9	Vérification des connexions électriques, resserrage si nécessaire								X	
Armoire électrique										
1	Resserrage des connexions électriques								X	
2	Nettoyage et dépoussiérage des armoires								X	
3	Changement des lampes, signalisation, fusibles etc... si nécessaire.									X
4	Essais des signalisations						X			
5	Contrôle des intensités et calibrage des relais thermiques								X	
6	Contrôle visuel de l'état des câbles (cheminement - blessure de l'isolant)								X	
Régulation										
1	Contrôle des servomoteurs par modification des consignes								X	
2	Contrôle des horloges, mise à l'heure si besoin						X			
3	Vérification des consignes affichées								X	
4	Contrôle des températures (extérieure, primaire, mélange) et courbe de régulation								X	
5	Contrôle des bandes proportionnelles affichées								X	
6	Vérification de paramètres affichés								X	
7	Contrôle des sondes								X	
Hydraulique générale										
1	Vérification visuelle des robinetteries et canalisations.								X	
2	Manipulation des vannes et des robinets par ouverture - fermeture.								X	
3	Vérification visuelle des étanchéités (vanne-brides-joints)						X			
4	Réalisation des appoints d'eau en vérifiant les valeurs du manomètre.									X
5	Vérification visuelle de l'étanchéité des soupapes						X			
6	Contrôle visuel de la rotation des pompes et des circulateurs.								X	
7	Permutation périodique des pompes						X			
8	Contrôle du vase d'expansion								X	
Pour l'ensemble										
1	Relevés des résultats et des contrôles sur le livret d'intervention						X			

GAMME 21

J	H	Q	M	BM	T	S	A	SB
---	---	---	---	----	---	---	---	----

VMC / CAISSON D'EXTRACTION

1	Contrôle visuel des courroies, remplacement si nécessaire (hors fourniture)						X	
2	Contrôle de la tension des courroies, réglage si besoin					X		
3	Nettoyage de la turbine						X	
4	Contrôle de l'alignement des poulies (si réglable)						X	
5	Entretien complet des moteurs:						X	
6	- Intensité						X	
7	- Tension						X	
8	- Isolement						X	
9	- Dépoussiérage						X	
10	Graissage des moteurs (si graisseurs)							X
11	Graissage des paliers (si graisseurs)							X
12	Contrôle auditif du niveau sonore (bruit de roulements usagers)						X	
13	Contrôle visuel des silents blocs - Etat des caoutchoucs - Resserrage mécanique.					X		
14	Contrôle de l'état des manchettes de liaisons entre conduits et caisson					X		
15	Contrôle de l'existence d'un arrêt d'urgence de proximité					X		
16	Relevés des résultats et des contrôles sur le livret d'intervention					X		